

MAIRIE DE LE BIOT

18 Route de l'Eglise

74430 LE BIOT

04.50.72.12.06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JANVIER 2025 à 19h00

Convocations du 22 janvier 2025

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Pierre-Fernand KIENER 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE (*arrivé après le point 3*), M. Emmanuel CHEVALIER M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Simon RAPP

Étaient excusés : M. Claude ROSSET 1^{ère} Maire-Adjoint (*procuration à M. le Maire*), Mme Alexandra PERROT, Mme Catherine PHILLIPS, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. André HOFFMANN

A été désigné secrétaire de séance : M. Sylvain AYRAULT

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ FINANCES

o PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Pour rappel, il est interdit pour tout établissement public de clôturer un exercice budgétaire avec des chapitres en négatif.

Dans le cadre de la nomenclature M57 du budget principal, il est possible de régulariser des écritures comptables (sous conditions) sans passer par une délibération. En revanche, M. le Maire se doit de les présenter au prochain Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre que trois décisions du Maire ont été prises entre décembre 2024 et janvier 2025.

▪ DECISION 2024/01

La décision budgétaire porte virement de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 6 900 €	
611 – Contrats de prestations de services	- 6 900 €	
Chapitre 065 – Charges à caractère général		+ 6 800 €
65311 – Indemnités de fonction (élus)		+ 2 800 €
6542 – Créances éteintes		+ 4 000 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations		+ 100 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants		+ 100 €

Le virement de crédit était nécessaire en raison de crédits insuffisants sur le chapitre 065 relatif notamment aux indemnités des élus et des créances éteintes.

Par ailleurs, un tableau sur l'état de provisionnement des créances a été fourni par le Trésor Public.

Un crédit supplémentaire de 100 € était alors nécessaire sur le chapitre 68 afin de régulariser les provisions des créances.

▪ DECISION 2024/02

La décision budgétaire porte virement de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 800 €	
611 – Contrats de prestations de services	- 800 €	
Chapitre 66 – Charges financières		+ 800 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 800 €
Désignation	Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		+ 3 600 €
1641 – Emprunts en euros		+ 3600 €
21 – Immobilisations corporelles	- 3600 €	
2116 – Cimetière	- 3600 €	

Les intérêts du nouvel emprunt souscrit cette année 2024 n'avait pas été prévus lors du vote du budget en avril dernier. Il y a donc lieu de rajouter des crédits au chapitre 66.

Concernant la section d'investissement, des crédits manquaient au chapitre 16, il était alors nécessaire de venir augmenter ces crédits qui ont été prélevés au chapitre 21.

▪ DECISION 2024/03

La décision budgétaire porte virement de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 315 €	
611 – Contrats de prestations de services	- 315 €	
Chapitre 065 – Charges à caractère général		+ 315 €
6541 – Créances admises en non-valeur		+ 315 €

Afin de régulariser les dernières créances éteintes et admises en non-valeur, il manquait un crédit de 315 €.

▪ DECISION 2024/04

Afin de traiter la constitution de provision pour créances douteuses (décidée dans la décision 2024/01 – chapitre 68), la Trésorerie a exigé un justificatif supplémentaire, à savoir une nouvelle décision du Maire actant la constitution d'une provision pour créances douteuses selon les critères suivants :

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 30 % des sommes des restes à recouvrer sur compte de tiers de plus de 2 ans, soit un montant de 88,58 €.

Article 2 : Cette somme sera comptabilisée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal de l'année 2024.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

○ OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 %

Avant le vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pour le 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée des crédits d'investissement dans la limite de 25 % du budget voté en 2024 pour la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025
20 – Immobilisations incorporelles	1 521,03 €	380,26 €
21 – Immobilisations corporelles	141 236,22 €	35 309,06 €
23 – Immobilisations en cours	605 828,37 €	151 457,09 €
TOTAL	748 585,62 €	187 146,41 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE 2025
20 – Immobilisations incorporelles	22 885,00 €	5 721,25 €
21 – Immobilisations corporelles	101 292,00 €	25 323,00 €
23 – Immobilisations en cours	364 291,40 €	91 072,85 €
TOTAL	488 468,40 €	122 117,10 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans les tableaux ci-dessus pour les budgets concernés.

3/ BUDGET REMONTEES MECANIQUES : ACQUISITION D'UN VEHICULE 4 x 4 UTILITAIRE

L'un des véhicules utilitaires de la Commune (le FIAT SKUDO) est hors d'usage depuis mi-janvier 2025 et les coûts de réparation étant trop élevés au regard de son ancienneté, il est impératif de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule pour garantir de bonnes conditions de travail aux agents des services techniques.

Un devis a été transmis par le garage BLANC concernant un véhicule utilitaire de type ISUZU D-MAX 1.9 4x4 pour un montant total de 39 025,76 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type ISUZU D-MAX 1.9 4x4 auprès de la carrosserie BLANC pour un montant de 39 025,76 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet achat.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- Charge M. le Maire à solliciter le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le financement de cette acquisition au taux le plus fort possible.
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toute pièce afférente à ce dossier, y compris les modifications du plan de financement.

Arrivée de M. Stéphane MAROQUENE.

4/ FONCIER : Proposition de vente d'une partie d'un chemin rural du lieu « La Placette »

En date du 20 janvier 2025, Mme Sylvie PREMAT a transmis un courrier dans lequel elle effectue une proposition d'achat d'une partie du chemin communal longeant la parcelle dont elle est copropriétaire.

La proposition d'achat est de 26 € / m², soit un total de 2 002 € pour 77 m².

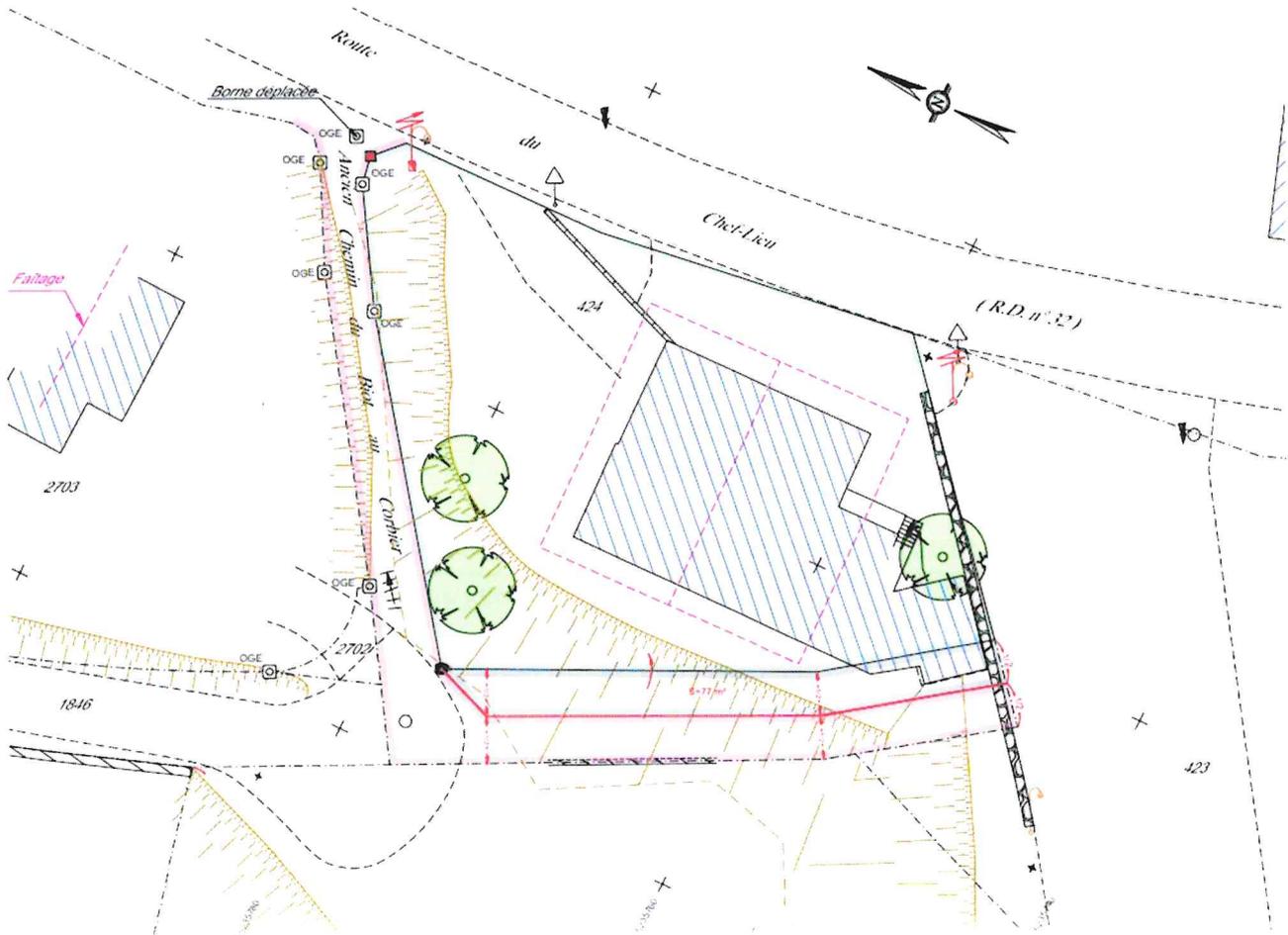
Ci-dessous le projet de division transmis par le géomètre :

SITUATION ANCIENNE :

N° cadastre	Contenance cadastrale	Propriétaire
424	7a.34	Les copropriétaires de la parcelle C 424
Ancien Chemin du Biot au Corbier		Commune du BIOT

SITUATION NOUVELLE : (D.M.P.C. N°)

N° à l'origine	N° nouveau	Superficie projet	Attributaires
424		7a.34	Les copropriétaires de la parcelle C 424
Ancien Chemin du Biot au Corbier	DPp	77m ²	Partie acquise par les copropriétaires de la parcelle C 424
Ancien Chemin du Biot au Corbier		Surplus	Commune du BIOT



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente d'une partie du chemin rural selon le plan de géomètre ci-dessus
- Accepte la proposition d'achat de Mme PREMAT à 26 € m² soit 2 002 € pour 77 m²
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Charge M. le Maire à signer tout acte concernant cette vente

5/ EAU : INSTAURATION DES NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

Par courriel en date du 18 décembre 2024, le Trésor Public a informé la Commune que l'instauration des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2025 doit être prise par délibération.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ces taux ont été publiés au Journal Officiel.

Voici les taux pour 2025 :

Report sur la facture d'eau	Taux 2025 (en €/m ³)	
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,43 €	par m ³ d'eau potable facturé
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable	0,01 €	par m ³ d'eau potable facturé.
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,01 €	par m ³ d'eau assainie facturé.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont
 - o Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 - o Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable
 - o L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation)

Toutefois les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique

- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- o Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- Fixe à 0,43 € HT / m³ la redevance sur la consommation d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Fixe à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, De préciser que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- De fixer à 0,01 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
De préciser que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif

et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

- 8 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Claude ROSSET, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, M. Emmanuel CHEVALIER M. Jean-Louis BLANCHIN, M. Simon RAPP
- 2 CONTRE : M. Sylvain AYRAULT et M. Stéphane MAROQUENE

6/ PLUIH : MODIFICATION DE ZONAGE

o SECTEUR LES RASSES

Les parcelles 2677 – 2678 – 2561 – 2920 – 2515 situées en zone UC ont été découpées progressivement en deux par la zone A depuis 2017. La demande est faite pour que la totalité des parcelles identifiées redeviennent en zone UC.

N° Parcelle	Zone UC surface	Zone A Surface	
2677	299	22	Demande à l'enquête publique
2678	449	148	Demande à l'enquête publique
2561	344	345	Demande à l'enquête publique
2920	285	608	Optionnel
2515	0	667	Optionnel

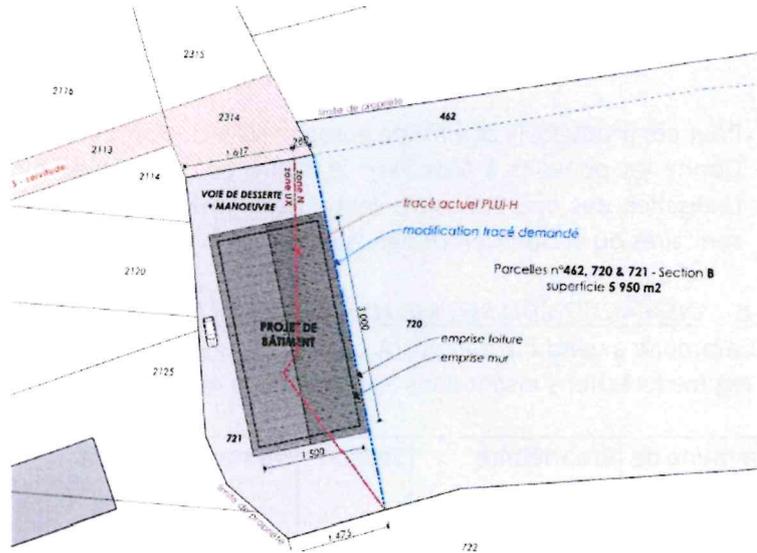


Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite la CCHC pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUIH susvisé afin de : modifier le zonage des parcelles C 2677 – C 2678-C 2561 – C 2920 – C 2515 pour que la surface totale soit basculée en zone UC.
- Autorise Monsieur le Maire à argumenter ces demandes auprès du Conseil Communautaire

o SECTEUR DE LA VIGNETTE

Le 22 janvier 2025, M. Eddy BOINNARD, représentant de la SCI VALIMMO 74 a transmis un courrier par lequel il demande la modification de zonage sur une parcelle dont il est propriétaire en vue d'une future construction d'un bâtiment artisanal. En effet, le projet se situerait entre la parcelle B 720 et B 721.



Actuellement la parcelle B 720 est en totalité située en zone N. L'idée serait de demander une modification de zonage d'une partie de la parcelle et de la basculer en zone UX pour que le futur projet de bâtiment soit envisageable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite la CCHC pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUIH susvisé afin de modifier le zonage d'une partie de la parcelle B 720 et la basculer selon le découpage ci-dessus en zone UX.
- Autorise Monsieur le Maire à argumenter ces demandes auprès du Conseil Communautaire

7/ FORET

o MISE A JOUR DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025

Pour faire suite à la délibération d'octobre 2025 concernant l'approbation de l'Etat d'Assiette 2025, une mise à jour est nécessaire concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime forestier :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année tréclée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
37	IRR	10	0,05	échu	2025	2025					X		affouage	
18	AMEL	30	0,28	échu	2025	2025					X		affouage	
38	RGN	10	0,05	échu	2025	2025					X		affouage	
38	IRR	380	4	échu	2025	2025	x						BSP S+2024	
2	RTR	400	4	échu	2025	2025			x				BF Coupe à câble	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus
- Autorise l'ONF :
 - o A désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Mode de délivrance des bois d'affouages : délivrance sur pieds dont les bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. le Maire, Henri Victor-TOURNIER, Mme FENOL Hélène, M. MAILLET Alain.

- A réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.
- Donne les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

○ DISTRACTION DU REGIME FORETIER CONCERNANT LA PARCELLE A 2011

La Commune a vendu la parcelle A 2011 pour une surface de 0.0406 hectare. Cette demande de distraction du régime forestier s'inscrit dans le cadre d'une régularisation.

Commune de situation	Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraite du RF en ha
LE BIOT	SCI LES Biches Thollon	A	2011	Sous Gemet	0.0406	0.0406
TOTAL						0.0406

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur 0.0406 ha.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande la distraction du régime forestier pour la parcelle A 2011.

○ REVISION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

L'aménagement de la forêt est échu depuis 2021. Il convient de régulariser la situation et demander à l'ONF la révision de l'aménagement de la forêt communale par délibération.

Cette révision vise à améliorer la gestion durable de la forêt, à intégrer des objectifs environnementaux, économiques et sociaux actuels, et à tenir compte des nouveaux enjeux de gestion forestière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

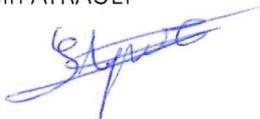
- Sollicite l'ONF pour procéder à la révision de l'aménagement de la forêt communale de LE BIOT
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette révision.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique est prévue courant avril 2025
- Une proposition d'achat des enneigeurs du Col du Corbier a été transmise au Conseil Municipal
- Projet de déplacement de la salle de traite des Tellys qui sera étudié lors d'un conseil ultérieur.
- Point sur l'avancée des travaux de la boulangerie qui ont débutés en ce début d'année

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Sylvain AYRAULT



Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER



